

PREFET des Cotes d'Armor
Décision préfectorale d'agrément d'un CONTROLEUR

Catégorie de véhicules
concernée par l'agrément

☐
☐
☒

Véhicules légers

Véhicules de catégorie L

Véhicules lourds

NOM et PRENOM : **LE MASSON RONAN**

Date de naissance : **23/11/1988**

a transmis une demande d'agrément comme contrôleur rattaché(e) au centre de contrôle technique des véhicules agréé

us le N° : **| S | | 0 | 2 | 2 | | Z | | 1 | 1 | 0 |**

Après examen du dossier déposé et conformément aux dispositions du Code de la route et des arrêtés pris en son application, le Préfet du département **des Cotes d'Armor** informe le requérant qu'il a fait l'objet d'un agrément sous le numéro suivant :

| 0 | 2 | 2 | | Z | | 7 | 0 | 2 | 0 |

Il est rappelé que le contrôleur agréé doit informer la Préfecture de toute cessation d'activité et de toute modification significative du dossier déposé. La présente décision a été notifiée le 14/10/2024.

La présente décision prend effet à compter du : **18/10/2024**

SIGNATURE ET CACHET

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Homologation et Sécurité des Véhicules
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre - CS 96 515
35 065 RENNES Cedex

Pour le Préfet et par délégation
Chef de la division des transports routiers
et sécurité des véhicules
Signé électroniquement par Vincent GASSINE
chef de division TRSV
le 15 octobre 2024

Diffusion :
Contrôleur
Réseau éventuel
Centre de contrôle de rattachement
OTC (pour les contrôleurs non rattachés à un réseau)
Direction régionale chargée de la surveillance administrative des installations

Selon la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à l'Organisme Technique Central. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, d'un recours gracieux auprès du Préfet du département qui a notifié la décision, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des Transports, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la commune du lieu d'implantation du centre de contrôle auquel le contrôleur est rattaché. Les coordonnées du tribunal administratif compétent sont disponibles sur le site: <http://www.annuaires.justice.gouv.fr>